AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012- 527 /PRES/PM/MRSI/ MFPTSS/MEF portant création d'emplois au Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST).

Visa CFN 0408 19-06-2012

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

la Constitution; VU

le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre; VU

le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du $\mathbf{v}\mathbf{u}$ Gouvernement du Burkina Faso;

la loi n° 032/2000/AN du 8 décembre 2000 portant création de la catégorie VU d'établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

la loi n° 025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois VU des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso;

le décret n° 2002-113/PRES/PM/MESSRS/MEF du 20 mars 2002 portant transformation VU du Centre national de la Recherche scientifique et technologique en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

le décret n° 2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 7 février 2011 portant VU organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalouniversitaires, des chercheurs et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche ;

les lettres d'admission des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) en datent du 11 octobre 1993 et VU 1999;

SUR rapport du Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation;

<u>DECRETE</u>

Article 1: Au titre de l'année 2010, sont créés au Centre national de la recherche scientifique et technologique deux (2) emplois de chercheurs repartis ainsi qu'il suit :

> - un (1) emploi de maître de recherche en entomologie médical à l'Institut de recherche en sciences de la santé (IRSS);

- un (1) emploi de chargé de recherche en épidémiologie à l'Institut de recherche en sciences de la santé (IRSS).
- Article 2: Le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation, le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 juin 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale

Le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Gnissa Isaïe KONATE

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembum